



**Politique d'utilisation et de location des salles,
des terrains, des parcs, des plateaux sportifs et
d'équipements municipaux relatifs à la pratique
d'activités de loisir**

**Service des loisirs
Municipalité Saint-Joseph-de-Coleraine**

Version mai 2026
Adoptée le 4 mai 2026 – résolution 2026-05-138

Tarifs, modalités et conditions des locations

Le but de cette politique est de déterminer les tarifs pour la location des salles municipales, la location de certains terrains sportifs et la location d'équipements municipaux nécessaires à la pratique d'activités de loisir. Elle vise aussi à identifier les modalités et conditions entourant les locations.

Le Service des loisirs de la municipalité est responsable de cette politique. Ce dernier est responsable de la gestion des locations et s'occupe de préparer les contrats qui doivent en tout temps être signés par les locataires et la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.

Pour les organismes reconnus par la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine* :

- Gratuité pour la location des salles, des terrains et des équipements

Même si les salles, les terrains et les équipements leur sont offerts gratuitement, les organismes doivent obligatoirement faire la réservation au Service des loisirs de la municipalité

Dans certains cas, une signature de contrat de location peut être demandée par le Service des loisirs.

Les organismes doivent remettre la salle en question dans le même état qu'elle était avant la location. Autrement, les modalités concernant la location des salles présentes dans les pages qui suivent s'appliqueront.

**Les organismes reconnus par la municipalité sont des entités qui œuvrent sur le territoire de celle-ci dans le cadre de leurs activités régulières, de leurs réunions ou de leur assemblée et qui ont une charte à jour reconnue par le Registraire des entreprises du Québec.*

Modalités et conditions de location des salles :

OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

1. Entretien ménager

Ne pas trainer les chaises, tables ou autres objets sur le plancher.

Remettre la salle dans le même état de propreté que lors de la location :

- ramasser tous les objets qui vous appartiennent;
- balayer et laver les planchers de toutes les pièces;
- laver les tables, chaises, réfrigérateur(s), cuisinière(s), toilettes et autres;
- vider les poubelles et les déposer dans les bacs – à l'arrière du chalet, près de la piscine ou en avant du chalet, selon le cas.

2. Clés

Le retour des clés doit se faire le lendemain de la location ou selon le cas, la première journée ouvrable du secrétariat municipal.

La personne responsable vous avisera de la date du retour.

En cas de non-retour, vous devrez payer les frais encourus pour le remplacement des clés ou de la nouvelle serrure.

3. Bris

Remettre la propriété municipale louée dans le même état où le locataire l'avait prise avant la location. Advenant un bris occasionné par la tenue de l'évènement, le locataire devra défrayer les coûts de réparations et/ou de remplacement du matériel endommagé à l'intérieur de la bâtisse ainsi qu'aux équipements situés à l'extérieur.

4. Permis d'alcool

Vous devez vous procurer un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), pour votre réservation :

- pour vendre des boissons alcoolisées;
- pour servir (les gens apportent leurs consommations).

N'oubliez pas de respecter les lois reliées à la consommation d'alcool.

5. État des lieux

Voir à maintenir les locaux sécuritaires durant la location.

Le locataire doit remettre les lieux dans le même état qu'ils étaient au début de leur location.

6. Obstruction – danger

Aucune obstruction :

- des portes de sortie de secours;
- des panneaux électriques;
- des appareils de chauffage (plinthes).

7. Départ

Effectuer une tournée visuelle pour vérifier que tout est en ordre avant de quitter, dans tous les endroits. Vérifier si les accès extérieurs sont barrés.

EXIGENCES DU LOCATEUR – LES INTERDICTIONS

1. Animaux

Interdits dans les salles de la municipalité.

2. Tabagisme et Cannabis

Tous les bâtiments municipaux font l'objet d'une interdiction de fumer :

-loi provinciale Q 1988 C33;

-loi fédérale reliée au cannabis L.C. 2018, c.16.

Constat d'infraction et amende peuvent vous être remis.

En tant que locataire, vous devez respecter et faire respecter la loi à vos invités.

3. Musique

Après 23 h, nous vous demandons de fermer les portes et fenêtres.

À 3 h du matin, la musique doit arrêter.

4. Dormir

Aucune personne ne doit demeurer dans la salle pour y dormir.

5. Droits d'entrée

Aucun droit d'entrée ne doit être perçu, sans le consentement de la municipalité.

6. Décoration

À cause du danger d'incendie représenté :

-aucune chandelle ou autre combustion similaire (propane);

-les rideaux, les tentures et les voiles non ignifugés;

-matériaux décoratifs combustibles et inflammables, telles les banderoles en papier crêpé, les branches de résineux ou les matières végétales desséchées, les mousses plastiques, etc.

Pour préserver le bon état de la salle :

-aucune suspension d'objets aux tuiles de plafond, sans les crochets à cet effet;

-aucun collage avec du ruban adhésif;

-aucune pose de broche pour faire tenir des affiches.

7. Friture

Aucune friture n'est tolérée.

8. Sécurité

Aviser le locateur de tout problème ou tout bris constaté.

9. Jeu

Aucun jeu de lutte, de pratique du hockey, ou autre pouvant causer des bris

ASSURANCE ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

1. Police d'assurance du locataire

Le locataire doit souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant les dommages aux lieux loués et la responsabilité civile du locataire.

À cette police d'assurance, il doit être prévu que l'assureur du locataire renoncera à tous recours subrogatoires contre le locateur.

2. Groupe, propreté des lieux et ménage

Le locataire doit s'assurer et se porter garant du comportement de son groupe.

En signant ce contrat, le locataire s'engage à remettre les lieux dans le même état que ce dernier a pris possession de la salle en question. Sinon, le locataire prend connaissance que des frais supplémentaires pourraient lui être chargés si la salle n'est pas propre.

100\$ pour la Salle communautaire OTJ

100\$ pour le Hall d'entrée de l'aréna

150\$ pour la Salle Desjardins (2^e étage de l'aréna)

150\$ pour la Salle Mario Laflamme

Résolution no. : 2024-02-043

3. Bris, dommages et vols

Le locateur ne sera pas tenu responsable des dommages pouvant être causés aux lieux loués, aux locataires, aux tiers et aux biens des locataires et des tiers.

Le locataire, advenant un bris occasionné par la tenue de l'évènement, devra défrayer les coûts de réparations et/ou de remplacement du matériel endommagé à l'intérieur de la bâtisse et/ou aux équipements situés à l'extérieur.

4. Réclamations et dépôt de garantie

Le locataire s'engage à tenir indemne le locateur de toutes réclamations découlant de l'utilisation des lieux loués.

Un dépôt de garantie de 250\$ est demandé lorsque le locataire fait la réservation de la salle. Advenant le cas dans lequel il y aurait des bris dans la salle à la suite de la location, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine se garde le droit de conserver ce montant en partie ou en totalité en prenant compte des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire pour effectuer les travaux. Advenant des bris majeurs, la municipalité pourra exiger un montant supplémentaire pour réparer les méfaits commis. Si tout est beau, le montant de 250\$ sera remis au locataire lorsque ce dernier ramènera les clés de la salle.

Résolution no. : 2024-02-043

5. Électricité

Éviter la surcharge du réseau électrique.

Les appareils de musique, les équipements audiovisuels ou de grandes valeurs devraient être branchés dans des barres d'alimentation munies de dispositifs parasurtenseurs.

Les disjoncteurs de la salle sont au situés dans la section « cuisinette » - panneau en bois.

Respecter les normes de sécurité, en tout temps.

Tarifs et capacités des salles municipales :

Salle	Coût pour les résidents	Coût pour les non-résidents	Capacité
Salle communautaire OTJ 165, avenue Saint-Joseph, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	150 \$	200 \$	59 personnes
Hall d'entrée de l'aréna 1, rue Grenier, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	100 \$	150 \$	71 personnes
Salle Desjardins (2e étage de l'aréna) 1, rue Grenier, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	200 \$	250 \$	246 personnes
Salle Mario Laflamme - Chalet des sports Vimy Ridge 27, avenue Roy, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	175 \$	225 \$	138 personnes
Scène extérieure permanente 165, avenue Saint-Joseph, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	75 \$	125 \$	N/A
Sous-sol de la Salle communautaire OTJ (toilettes seulement) 165, avenue Saint-Joseph, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	25 \$	75 \$	N/A
Salle du Chalet au boisé - Lac Rond 87, chemin du Lac Rond, Saint-Joseph-de-Coleraine, G0N 1B0	Prix et infos : https://www.lacro.nd.com/chalet	Prix et infos : https://www.lacro.nd.com/chalet	50 personnes

*Pour les salles OTJ, Desjardins et Mario Laflamme, l'utilisation des cuisines est incluse dans les tarifs de location.

*Pour les salles OTJ et Desjardins, l'utilisation des systèmes de son et multimédia n'est pas incluse dans les tarifs de location.

Voir la prochaine page pour plus de détails.

*Pour les 4 premières salles, un dépôt de garantie de 250\$ est demandé au moment de la location qui est redonné au retour des clés si la salle est dans le même état qu'avant la location.

Voir plus haut pour plus de détails.

*Pour les 4 premières salles, un supplément est chargé si le ménage n'a pas été effectué.

Voir plus haut pour plus de détails.

*Pour la Salle du Chalet au boisé, vérifier avec les responsables des tarifs, modalités et conditions de location.

PROCESSUS À LA PIGE POUR LA LOCATION DES SALLES

Par souci d'équité, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine souhaite laisser la chance à tous de louer une salle et ce, peu importe le moment de l'année.

Advenant le cas où deux personnes souhaitent louer une même salle au même moment de l'année, le Service des loisirs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine se chargera d'effectuer une pige aléatoire et d'en informer les deux locataires potentiels.

En tout temps, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine désire rester équitable et transparente par rapport aux locations de salles.

Tarifs, modalités et conditions des équipements municipaux :

Système multimédia (Salle Desjardins – 2^e étage de l'aréna) : 50\$ par location

Inclus le système de son complet, le projecteur, le filage pour la connexion aux différentes composantes.

Nécessite qu'un employé municipal procède à la mise en fonction du système multimédia et effectue les tests nécessaires pour voir au bon fonctionnement.

Il n'est pas possible pour le locataire de changer les paramètres préétablis par la municipalité.

Le locataire aura accès aux télécommandes pour le projecteur et pour la toile ainsi que le panneau de contrôle pour la musique.

Système de son portatif (Salle communautaire OTJ) : 25\$ par location

Inclus le système de son avec une connexion Bluetooth et son câble de branchement pour une prise électrique.

Doit rester sur une table et à l'intérieur de la salle en tout temps.

Projecteur pour les organismes : Gratuit (avec l'accord des pompiers)

Le projecteur n'est pas prêté aux citoyens, à moins d'une entente obtenue avec la municipalité et les pompiers.

Grandes tables : 10\$ par table

Un contrat doit aussi être signé avec la municipalité pour la location des tables.

Tarifs, modalités et conditions des terrains et plateaux sportifs :

Tous les terrains et plateaux sportifs sont accessibles à tous et sont gratuits pour une utilisation individuelle et spontanée. Les locataires qui réservent et qui paient le terrain souhaité au Service des loisirs de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine s'assurent de l'exclusivité du terrain pour la période souhaitée.

Terrain de baseball

Location	Coût
À l'heure de jour	20 \$ / h
Soirs de semaine (lundi à vendredi)	40 \$
Une journée complète (peu importe la journée)	60 \$
Vendredi soir et samedi toute la journée	100 \$
Vendredi soir, samedi et dimanche toute la journée (fin de semaine complète)	200 \$
Ligue sur soir de semaine	À discuter avec la municipalité

*La location du terrain de baseball inclut l'éclairage du terrain, l'accès à la cabane de marqueur et au tableau de pointage, l'accès au sous-sol de l'OTJ pour les toilettes et pour le local de balle avec les équipements pour l'entretien et la préparation du terrain incluant la machine à lignage avec la chaux.

Centre sportif Odilon Grenier (Activités sans glace)

Les tarifs présentés ci-dessous sont seulement appliqués aux réservations du Centre sportif Odilon Grenier lorsqu'il n'y a plus de glace (mi-avril jusqu'à fin août). Les tarifs de glace sont présentés au début de la prochaine page.

Location	Coût
Ligue ou réservation à l'heure (DEK hockey, Roller hockey, etc.)	60 \$ / h
Tournoi sportif	25 \$ / h
	200 \$ / journée
	500 \$ / fin de semaine complète
Évènement autre (Gala, Festival, etc)	À discuter avec la municipalité

*La location du Centre sportif Odilon Grenier inclut l'éclairage de la surface, l'accès aux chambres et aux salles de bain des chambres des joueurs.

Centre sportif Odilon Grenier (Activités avec glace)

La saison sur glace se déroule du début septembre au début avril.

Location	Coût
Tarifs réguliers - Contrat, à la pièce et de jour sur semaine	
Par contrat – tarif horaire (24 semaines minimum)	190 \$
Par contrat – tarif pour 2 heures consécutives	310 \$
À la pièce - tarif horaire (soirs de semaine et fins de semaine)	220 \$
Avant 17 h sur semaine seulement - tarif horaire	120 \$
À la pièce - spécial camp d'entraînement (soirs et fin de semaine de septembre seulement)	160 \$
Tarifs - Junior A	
Équipe junior – tarif pour les pratiques (1h30 par semaine)	Gratuit
Équipe junior – tarif horaire pour les parties (maximum 2 heures)	130 \$
Junior – tarif pour le tournoi (Peu importe le nombre d'heures louées du jeudi au dimanche)	2 400 \$
Tarifs - Étudiants et familles	
Familles et groupes de Saint-Joseph-de-Coleraine	125 \$
Étudiants de Saint-Joseph-de-Coleraine	85 \$
École Sainte-Bernadette (primaire de Saint-Joseph-de-Coleraine)	Gratuit
École Sainte-Luce (primaire de Disraeli)	60 \$
Hockey Mineur Appalaches (incluant le Junior B si administré par HMA)	25 \$
Ringuette Thetford (toutes les catégories)	25 \$
Hockey Mineur Beauce Appalaches (Vikings/Canam)	85 \$
Étudiants de l'extérieur – organisme mineur (coyotes AAA)	140 \$
Étudiants : collégial, junior, ... (tarif adulte)	220 \$
Tarifs - CPA	
Patinage artistique 1ere heure (samedi) (petits)	Gratuit
Patinage artistique 2e heure (samedi) (9-15 ans)	40 \$
Patinage artistique 3e heure (mercredi) (adultes)	70 \$
Tarifs - Tournois	
Tournois - tarif régulier	110 \$
Tournois - tarif spécial (20 à 50 heures de location réparties du vendredi au dimanche)	95 \$
Tournoi RDV Sénior	110 \$

*La location du Centre sportif Odilon Grenier inclut l'employé de la municipalité pour l'entretien de la glace, l'éclairage de la surface glacée, l'accès aux chambres et aux salles de bain des chambres des joueurs qui seront attribuées aux locataires selon le groupe.

*Le restaurant du hall d'entrée de l'aréna est ouvert seulement lors d'évènements spéciaux, de tournois, de parties de hockey mineur ou lors des parties du Junior.

*Les séances libres de patinage et de hockey sont sans frais et ouvertes à tous.

***Tous ces prix présents ci-dessus sont révisés et ajustés à chaque année.**

Autres terrains, parcs et plateaux sportifs

Location et utilisation	Éclairage	Coût
Parc du Soleil levant	Non	Gratuit
Parc rue Nadeau Nord	Non	Gratuit
Parc du secteur Vimy Ridge	Non	Gratuit
Patinoire extérieure du secteur Vimy Ridge	Oui	Gratuit
Piscine extérieure municipale	Non	Gratuit
Terrain de soccer	Non	Gratuit
Terrain de basketball	Non	Gratuit
Terrains de tennis et de pickelball (2)	Oui	Gratuit
Parc de planches à roulettes	Non	Gratuit
Surface de Dek Hockey (École Sainte-Bernadette)	Non	Gratuit

*Les trois parcs sont constitués de balançoires et de modules de jeux fixes. Les trois parcs ont aussi des modules et des équipements propres à chacun.

*Le parc du secteur Vimy Ridge comporte aussi un terrain de tennis et de pickelball et des paniers de basketball.